



*Mairie de*

**12120 CASSAGNES-BéGONHès**

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09  
mairie-cassagnes12@orange.fr

**SEANCE DU lundi 22 juin 2020 – 20 h 30**

**ECOLE : CALCUL DU FORFAIT ANNUEL VERSE A L'ECOLE SAINTE-MARIE**

**ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHENES DE PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES**

**FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**ENVIRONNEMENT : CONVENTION 2020-2022 AVEC AME POUR L'AUTOSURVEILLANCE DE L'ASSAINISSEMENT**

**ENVIRONNEMENT : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONFIEE A AVEYRON INGENIERIE**

**ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE**

**SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE**

**FINANCES : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FOIRES ET MARCHES : SUSPENSION D'UNE PART DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE  
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Médiathèque : modalités de réouverture partielle au public**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 22 juin 2020

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

---

**Présents** : Monsieur COSTES, Monsieur FRAYSSE, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame DRULHE, Madame LAGARDE, Monsieur CANIVENQ, Monsieur SOULIE, Monsieur CRANSAC, Madame GAYRARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Madame COSTES, Madame BLANC, Monsieur BOUSQUET Christophe, Monsieur ISNARD

**Excusé** : Monsieur BOUSQUET Vincent

**Secrétaire** : Monsieur ISNARD Claude

---

Date de la convocation : 17/06/2020

Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture : 29/06/2020

Publié le : 25/06/2020

---

**OBJET : ECOLE : CALCUL DU FORFAIT ANNUEL VERSE A L'ECOLE SAINTE-MARIE**

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que : la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune. Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Pour les élèves en classes élémentaires, le coût de fonctionnement obligatoire d'un élève de l'école publique est de 412,78 €. Il convient de verser à l'école Sainte-Marie un forfait de 412,78 € par élève de classes élémentaires soit 412,78 € x 29 élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 11 970,62 €.

Monsieur le Maire informe que les années précédentes, le forfait versé pour les élèves de maternelle était un forfait défini en accord avec l'école Sainte-Marie revalorisé chaque année par référence à l'indice INSEE à la consommation hors tabac – ensemble des ménages connu au 1er janvier de l'année civile soit 487,21 € en 2019.

La loi pour une École de la confiance abaisse l'instruction obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée 2019. Ainsi, cet abaissement de l'âge obligatoire d'instruction engendre une

dépense obligatoire pour les communes au profit des écoles privées maternelles sous contrat d'association avec l'Etat. Il faut notamment prendre en compte dans le calcul du forfait, le coût de l'ATSEM, pour les classes maternelles.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose pour les élèves de maternelles de prendre en compte le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de 412,78 € auquel s'ajoute le coût par élève de maternelle des charges de personnel de l'ATSEM soit 574,19 € soit un forfait de 986,97 € par élève de classes maternelles soit 986,97 € x 14 élèves de Cassagnes-Bégonhès scolarisés à l'école privée soit 13 817,58 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité consent à verser un forfait pour 2020 de 25 788,20 € à l'OGEC pour les dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Marie de CASSAGNES-BEGONHES et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de financement auprès du recteur d'académie dans le cadre de l'augmentation de cette dépense obligatoire liée à l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

#### **OBJET : ECOLE : FIXATION DU MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CHENES DE PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES**

La demande de participation pour les élèves non résident est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique. En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence.

Le coût de fonctionnement de l'externat par élève est de 412,78 € par élèves de l'école primaire.

Tout comme le forfait de l'école privé, pour les élèves de classe maternelle, le coût de la charge de personnel de l'ATSEM est pris en compte à partir de 2020 soit 574,19 € par élèves de classe maternelle.

Il convient d'ajouter également au montant forfaitaire la prise en charge des transports et des entrées à la piscine soit 9,71 € par élève et pour les élèves en classe élémentaire 16 € de participation au voyage scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe la participation des autres communes pour les élèves de l'école publique des chênes à 996,68 € par élève de classe maternelle et à 438,49 € par élève de classe élémentaire.

#### **OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Conformément à la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation pour 2021, le Conseil Municipal n'a pas la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

La proposition de Monsieur le Maire consiste à une reconduction à l'identique de l'ensemble des taux d'imposition de 2019.

TAXES	BASE PREVISION 2019	BASE EFFECTIVE 2019	BASE PREVISION 2020	TAUX 2019	TAUX PROPOSE 2020	PRODUIT RECU EN 2019	PRODUIT ATTENDU 2020
-------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------	-------------------	----------------------	----------------------

TH	1 273 000	1 249 656	<b>1 267 000</b>	6.02 %	6.02 %	75 229 €	<b>76 273€</b>
TFB	1 067 000	1 071 605	<b>1 091 000</b>	13.08 %	13.08 %	140 096 €	<b>142 703 €</b>
TFNB	70 189	72 406	<b>73 200</b>	79.11 %	79.11 %	57 280 €	<b>57 909€</b>
<b>TOTAL</b>						<b>272 605 €</b>	<b>276 885 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 6.02 %
- Foncier bâti = 13.08 %
- Foncier non bâti = 79.11 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION 2020-2022 AVEC AME POUR L'AUTOSURVEILLANCE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de signer pour une durée de 3 ans une nouvelle convention avec Aveyron Mesures Environnement (AME) soit de 2020 à 2022 inclus pour effectuer les mesures d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de CASSAGNES-BEGONHES.

Pour ce faire, AME réalisent deux bilans de 24 heures avec prélèvements moyens en entrée et sortie de l'installation.

Cette prestation s'effectuerait moyennant un coût forfaitaire HT de 1 845,31 € par an.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise AME pour les mesures d'autosurveillance de la station d'épuration de CASSAGNES-BEGONHES

**OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONFIEE A AVEYRON INGENIERIE**

Depuis 2017, l'assistance technique en assainissement est assurée par Aveyron Ingénierie. Il convient de signer une nouvelle convention à ce titre avec Aveyron Ingénierie pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**OBJET : ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est dû par toutes les collectivités ayant en charge un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif ou non collectif quelles que soient la taille et l'étendue des missions dans les compétences.

Ce dernier une fois complété et présenté au Conseil Municipal sera publié sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr) – Ce rapport reprend l'état d'indicateurs financiers et techniques concernant l'assainissement, les tarifications et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les caractéristiques de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de 2019 et est favorable à sa publication sur le site précité.

**OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 5 février 2020 relative à une demande de dotation globale de décentralisation (DGD) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale.

A ce jour la bibliothèque de CASSAGNES-BEGONHES est ouverte 10h30 min par semaine :

- le 3ème lundi du mois de 10h à 12h
- le mardi de 16h à 18h
- le mercredi de 14h30 à 16h30
- le vendredi de 10h à 12h
- le samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30

Il est proposé d'expérimenter sur une année une ouverture de la médiathèque 16h30min par semaine à compter de septembre 2020, ce qui porte à une augmentation de 6h par semaine :

- le 3ème lundi du mois de 10h à 12h
- le mardi de 16h à 19h
- le mercredi de 9h30 à 12h30 et 14h30 à 17h30
- le vendredi de 9h30 à 12h30
- le samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30

Cette extension des horaires d'ouverture permettra de développer et diversifier les animations proposées au sein de la bibliothèque, notamment dans l'espace modulable: "grainothèque", ludothèque et aussi envers les différents publics : jeunes, adolescents , aînés ...

## BUDGET PREVISIONNEL

Charges de personnel pour extension des horaires d'ouvertures 6h /s pendant 1 an	5 465,58 €
Formation * 4 jours charges de personnel et frais de mission	697,52 €
Matériel pour espace modulable d'animation et grainothèque	1 468,82 €
Communication	501,76 €
Dépenses imprévues	1 000,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</b>	<b>9 133,68 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
9 133,68 €	Subvention DGD = 7 306,94€
	Autofinancement = 1 826,74 €

*\*La Médiathèque Départementale de l'Aveyron prend en charge les frais pédagogiques de formation, pour un montant estimatif de 2 000 €.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de DGD auprès de la DRAC Occitanie pour l'extension des horaires de la bibliothèque de CASSAGNES-BEGONHES, d'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement de la DRAC des dépenses liées à l'extension de l'ouverture à 80% soit au taux maximal.

**OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR LES PROJETS NUMERIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 5 février 2020 relative à une demande de dotation globale de décentralisation (DGD) pour les projets numériques de la bibliothèque municipale.

Sur le volet numérique, le projet porte sur la mise en ligne d'un portail de la bibliothèque avec possibilité de consulter le catalogue en ligne, accéder à son compte abonné, faire des réservations en ligne, découvrir les nouvelles acquisitions, suivre les actualités culturelles locales...

## BUDGET PREVISIONNEL

Portail en ligne	2 910,00 € HT
------------------	---------------

<b>OPAC – Catalogue en ligne</b>	<b>350,00 € HT</b>
<b>Module d'accès aux ressources numériques de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron</b>	<b>2 750,00 € HT</b>
<b>Intégration à la base unique de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron</b>	<b>2 840,00 € HT</b>
<b>Formations</b>	<b>2 100,00 € HT</b>
<b>Matériel** : appareil photo numérique</b>	<b>428,33 € HT</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 000,00 € HT</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES</b>	<b>12 378,33 € HT</b>

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>12 378,33 € HT</b>	<b>Subvention DGD = 6 808,08 €</b>
	<b>Autofinancement = 5 570,25 €</b>

*\*L'intégration à la base unique de la MDA pourrait être portée à l'échelle du réseau intercommunal de PAYS SEGALI COMMUNAUTE.*

*\*\*La Médiathèque Départementale de l'Aveyron nous mettra à disposition périodiquement du matériel informatique sous la forme de mallettes thématiques : tablettes, liseuses, jeux vidéo...*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de DGD auprès de la DRAC Occitanie pour la création de services numériques aux usagers de la bibliothèque de CASSAGNES-BEGONHES, d'approuver le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel et de solliciter un financement de la DRAC des dépenses liées à ce projet à 55% soit au taux maximal.

### **OBJET : FINANCES : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la crise sanitaire qui affecte particulièrement les cafés et restaurants en 2020, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants à 1€ par terrasse et par an et de suspendre au vu de la conjoncture actuelle la perception de cette redevance pour l'année 2020.

## **OBJET : FOIRES ET MARCHES : SUSPENSION D'UNE PART DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE**

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et de la période de confinement les marchés et foires de Cassagnes-Bégonhès n'ont pas été autorisés du 27 mars 2020 au 23 avril 2020 et que lors du marché du 24 avril 2020, les droits de place n'ont pas été collectés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réduire de 375 € la redevance d'affermage de 2020 des foires et marchés suite à la conjoncture de crise sanitaire et de confinement.

## **OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE**

Le Correspondant défense désigné par le Conseil Municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle en retour l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marc CANIVENQ comme correspondant défense de la commune de CASSAGNES-BEGONHES.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 11 juin 2020.

Mi-juillet, le Conseil Communautaire se réunira pour sa mise en place suite au second tour des élections municipales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Médiathèque :**

réouverture partielle au public du 1er juillet 2020 au 31 août 2020

dans le respect des gestes barrières et de la distanciation.

accès limité à 1 représentant par famille et à 5 personnes en même temps

horaires : mardi de 16h à 18h , mercredi de 14h30 à 16h30 et vendredi de 10h à 12h.

Le prêt - retour sous forme de drive est toujours possible.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

